

# **pour vous aider**

## **Informations essentielles pour faciliter votre quotidien**

*Démarches administratives et juridiques*

### **Fiche n°2**

## **Pourquoi faire reconnaître la SEP en ALD ?**

## ALD, protocole de soins, ordonnance bizone : de quoi s'agit-il ?

### → La classification en Affection de longue durée (ALD)

**Définition :** Les affections de longue durée (ALD) sont des maladies présentant un caractère grave et/ou chronique nécessitant un traitement s'étalant dans le temps.

Elles sont de deux types : les ALD exonérantes et les ALD non exonérantes.

- **Les ALD exonérantes** sont des affections dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse.

Il existe **3 catégories d'ALD exonérantes** :

- 1. Celles inscrites sur la liste ALD 30** qui figure à l'article D.322-1 du code de la sécurité sociale (la SEP en fait partie).
  - 2. Celles « hors liste » :** Ne figurant pas sur la liste ALD 30, il s'agit d'une forme grave d'une maladie, ou d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave qui nécessite un traitement prolongé (supérieur à six mois) et des soins particulièrement coûteux.
  - 3. Les poly-pathologies ou affections multiples :** il s'agit de plusieurs affections graves qui entraînent un état pathologique invalidant et qui nécessitent un traitement prolongé (supérieur à six mois) et coûteux.
- **Les ALD non exonérantes** sont des affections qui nécessitent une interruption de travail ou des soins continus d'une durée prévisible de six mois ou plus.

## ➔ Le protocole de soins en ALD

**Un protocole de soins** doit être établi par votre médecin traitant en concertation avec vous et les autres médecins intervenant dans votre prise en charge.

Ce protocole indique les **soins et traitements nécessaires à la prise en charge de votre maladie relevant de l'ALD**.

Il est transmis au médecin-conseil de la sécurité sociale qui donne son avis dans un délai de 30 jours. En cas d'accord, après l'avoir signé, il conserve le volet n°1, renvoie à votre médecin traitant le volet n°2 (qui lui est destiné) et le volet n°3 (qui vous revient et que votre médecin vous remettra).

**Vous devez vous aussi signer le protocole et le présenter à chaque consultation.**

## ➔ L'ordonnance bizona

Dès lors que vous êtes en ALD, **toutes les prescriptions des médecins qui vous prennent en charge doivent être établies sur une ordonnance dite « bizona »**.

Cette ordonnance comporte en effet **deux parties** :

- 1. Une partie haute sur laquelle sont mentionnées les prescriptions en relation avec votre ALD,**
- 2. Une partie basse sur laquelle sont inscrites les autres prescriptions sans lien avec votre ALD.**

## Intérêts de la reconnaissance de ma SEP en ALD

### ➔ Consultations facilitées des spécialistes du parcours de soins

Le protocole de soins permet une **meilleure circulation de l'information** et par conséquent une meilleure coordination entre votre médecin traitant et les différents médecins spécialistes que vous consultez et qui vous suivent.

C'est ainsi pour vous un gage supplémentaire d'être bien suivi(e) et bien soigné(e).

### ➔ Remboursement des soins

Pour tous les soins et traitements liés à la SEP (ALD exonérante 30) :

- vous bénéficiez d'une **prise en charge à 100% par l'assurance maladie,**
- vous êtes **exonéré(e) du ticket modérateur (vous ne faites pas l'avance des frais).**

### ➔ Frais de transports

Dès lors que vous êtes en ALD et que vous présentez une incapacité nécessitant un transport, votre médecin peut vous le prescrire.

**Les frais de transport liés à la SEP sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie.**

Il vous suffit d'adresser à votre caisse d'assurance maladie la prescription de transport et le justificatif de paiement.

Il peut s'agir d'une ambulance, d'un VSL, d'un taxi conventionné...

Ce n'est que dans des **cas spécifiques** (transport en bateau ou en avion, transport de longue distance [c'est-à-dire supérieur à 150 km aller/retour] ou transport en série [au moins 4 transports de plus de 50 km aller sur 2 mois et pour le même traitement]), qu'un accord préalable doit être sollicité auprès du médecin-conseil de votre caisse d'assurance maladie. Son absence de réponse dans les 15 jours vaut autorisation.

## ➔ Arrêts de travail

Des arrêts de travail et prolongations d'arrêt de travail peuvent vous être prescrits par votre médecin au cours de votre maladie.

- **Si vous êtes salarié(e) du secteur privé, dès lors que votre arrêt de travail est dû à votre ALD, le délai de carence de 3 jours pour le versement des indemnités journalières par l'assurance maladie ne s'applique pas.** En effet, dans ce cas, le délai de carence (non-paiement des indemnités journalières) est retenu uniquement pour le premier arrêt de travail (valable pendant 3 ans).
- **Si vous êtes salarié(e) dans la fonction publique (contractuel(le) ou fonctionnaire), aucun jour de carence n'est appliqué** en cas de congés de grave maladie, de congés de longue maladie et longue durée. Il en est de même en cas d'arrêt maladie accordé dans les 3 ans après un premier arrêt de maladie au titre de la même affection de longue durée.

## Frais non pris en considération

**Tous les frais de santé ou de transports non liés à la SEP sont remboursés par l'assurance maladie au taux habituel.**

Ainsi en est-il par exemple, pour les médicaments prescrits par votre médecin inscrits sur la **partie basse de l'ordonnance bizona**.

Attention, par ailleurs, **les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie** et ce, même s'ils sont demandés pour des consultations ou des soins en relation avec la SEP.

## Mettre à jour ma carte vitale et ajuster/conserver ma mutuelle

Afin de pouvoir bénéficier de ces avantages auxquels votre état vous donne droit, il est donc important de **mettre à jour votre carte vitale**.

Cette mise à jour peut être faite chez votre pharmacien, dans les établissements de santé ou dans les locaux de votre caisse d'assurance maladie.

De plus, dans la mesure où certains frais ne sont pas pris en charge à 100% par l'assurance maladie, outre les dépassements d'honoraires, il vous est vivement conseillé de **conserver votre mutuelle qui remboursera totalement ou partiellement les frais restants à votre charge**.

Pour en savoir plus,  
vous pouvez consulter le site <https://www.ameli.fr/>



EM Services a conçu et réalisé ce document et en a confié la rédaction à Maître Danièle GANEM-CHABENET, Avocat à la Cour.

Les informations qui y sont contenues ont un caractère général et ne sauraient répondre aux questions relevant de situations particulières ni engager la responsabilité de Sanofi Genzyme. Ces dernières seront examinées au mieux dans le cadre de la consultation d'un expert habilité, membre d'une profession juridique réglementée.

Rédaction des textes achevée au mois de janvier 2019. Textes sujets à d'éventuelles modifications, notamment d'ordre légal, réglementaire ou jurisprudentiel.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans la présente publication, faite sans autorisation de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992).